



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## adoption

Question écrite n° 882

### Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'adoption des enfants dits « à particularités ». Ces enfants sont pupilles de l'État. Leurs situations sont de plusieurs natures : ils appartiennent à une fratrie ; ils ont plus de huit ans ; ils sont malades ou handicapés ; ils sont adoptables ou pourraient bientôt le devenir. En 2003, l'État a créé le système d'information pour l'adoption des pupilles de l'État (SIAPE). Ce service, géré par le ministère de la famille, est chargé de permettre un rapprochement entre les familles souhaitant adopter un ou plusieurs enfants « à particularités » et les enfants pupilles de l'État en attente d'une famille. Or il apparaît aujourd'hui que cet outil n'est malheureusement pas suffisamment opérationnel et qu'il n'exerce pas efficacement sa mission qui est de créer des liens entre les adoptants et les pupilles de l'État en vue de leur adoption la plus rapide possible. Un groupe de travail a été mis en place en janvier 2007. Il voudrait connaître l'avancée des travaux et être rassuré sur la volonté d'aboutir à un système performant pour que chaque pupille de l'État, et parmi eux les enfants « à particularités », puisse trouver une famille. - Question transmise à M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité.

### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, a été appelée sur l'adoption des enfants à particularité et sur les difficultés de fonctionnement rencontrées par le système d'information pour l'adoption des pupilles de l'État (SIAPE). Au 31 décembre 2005, 2 504 enfants avaient le statut de pupille de l'État ; parmi eux, 841 enfants pupilles étaient placés en vue d'adoption. Ainsi 1 663 enfants pupilles de l'État n'ont pas fait l'objet d'un projet d'adoption pour les motifs principaux suivants : l'état de santé (29,5 %), l'âge (13,5 %) et l'appartenance à une fratrie (13 %). Depuis 2003, pour aider les conseils de famille et les départements dans leur recherche d'une famille pour ces enfants à particularité, le SIAPE a été mis en place. Afin que ce système soit plus opérationnel, un groupe de travail associant les services déconcentrés de l'État, les départements et l'association « enfance et familles d'adoption » a été créé sous l'égide du ministère chargé de la famille. Les axes d'amélioration dégagés par ce groupe de travail visent : à préciser les critères permettant le rapprochement des fiches pupilles et des fiches candidats enregistrées dans le système d'information ; à mettre en place un réseau de correspondants ressources ayant une mission d'appui dans la réalisation de projets d'adoption pour des enfants à particularité ; à accompagner les adaptations opérées par la réalisation d'outils ou de journées techniques. La création de ce réseau répond aux attentes de l'association en assurant une animation et un appui technique de proximité auprès des professionnels chargés de la préparation et l'accompagnement des projets d'adoption. La mise en oeuvre de ces axes devrait s'effectuer au cours du premier semestre 2008, après appel d'offres en vue de l'adaptation du système d'information.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sordi](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 882

**Rubrique** : Famille

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 juillet 2007, page 4899

**Réponse publiée le** : 16 octobre 2007, page 6391